

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24365741***Déposé
21-02-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 23/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0431481041

Nom(en entier) : **ELECTRICITE GENERALE J.J.B.**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Hébronval 25
: 6690 Vielsalm**Objet de l'acte :** DEMISSIONS, NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

D'un acte reçu par Geoffrey GAUTHY, Notaire de résidence à Herstal, exerçant ses fonctions au sein de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS – Société Notariale », ayant son siège à Herstal, rue Hoyoux, 87, en date du 20 février 2024, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « ELECTRICITE GENERALE J.J.B. » ayant son siège à 6690 Vielsalm, Hébronval, 25.

L'assemblée se déclare valablement constituée et prend les résolutions suivantes :

I MODIFICATIONS AUX STATUTS

1/ L'assemblée décide de modifier l'article 12 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« La société est administrée par un conseil composé d'un nombre de membres dont le minimum est fixé par la loi, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale et en tout temps révocables par elle. Au moins un administrateur sera élu par l'assemblée générale sur une liste de candidats proposée par l'actionnaire majoritaire (dénommé(s) « Administrateur(s) A ») et au moins un administrateur sera élu par l'assemblée générale sur une liste de candidats proposée par l'actionnaire minoritaire (dénommé(s) « Administrateur(s) B »). La publication de leur nomination mentionnera s'il s'agit d'administrateurs A ou B. »

2/ L'assemblée décide de modifier l'article 15 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés, dont au moins 1 administrateur A et 1 administrateur B. Un second conseil d'administration convoqué par le Président se réunissant au plus tard sept jours après avec le même ordre du jour pourra délibérer et statuer valablement sur les objets quels que soient les administrateurs présents, pourvu que le quorum de présence soit réuni. »

3/ L'assemblée décide de modifier l'article 15 alinéa 5 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, dont 1 vote favorable d'un administrateur A et un vote favorable d'un administrateur B. »

4/ L'assemblée décide de modifier l'article 16 alinéa 4 des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Toutes copies et extraits des procès-verbaux sont signés par le président ou par au moins deux administrateurs, dont 1 administrateur A et 1 administrateur B. »

5/ L'assemblée décide de modifier l'article 19 alinéa 1er des statuts par le remplacement du texte actuel par le texte suivant :

« Tous les actes qui engagent la société, en justice et dans tous les actes, sont valables s'ils sont signés par un administrateur A agissant conjointement avec un administrateur B. »

II- DEMISSIONS - NOMINATIONS

1- Sur proposition de l'actionnaire majoritaire, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur WAGNER Aloyse, domicilié à L-2339 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Christophe Plantin, 5.
- Monsieur ANDRADE FERREIRA OLIVEIRA Joo Pedro, domicilié à L-8545 Niederpallen (Grand-Duché de Luxembourg), Cité Ditzzebiérg, 33.
- Monsieur WILMOTTE Pierre-Yves, domicilié à 6690 Vielsalm, Bihain, 20/A.

2- Sur proposition des actionnaires minoritaires, l'assemblée appelle aux fonctions d'administrateurs :

- Monsieur BURNOTTE Josy
- Monsieur BURNOTTE Jacques

Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'AGO approuvant les comptes annuels clôturés au 31 mars 2028.

Leur mandat sera exercé à titre gratuit.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

délivré avant enregistrement dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

Geoffrey GAUTHY, notaire associé de la SRL « GAUTHY, JACQUES & ROLANS, Société Notariale », ayant son siège à 4040 Herstal, Rue Hoyoux, 87.

Acte et documents déposés au greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

- expédition de l'assemblée comprenant 2 procurations.
- la coordination des statuts.